



ACTION 1

VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS



Enjeux et objectifs de l'intervention

L'Agglo 'GAL est un territoire riche en sites naturels (rivières, criques, bord de mer, cascades, forêts, savanes) et patrimoniaux (bagnes, habitations, bourgs) et dispose d'une culture diverse et variée (créoles, amérindiens, Hmong). L'Agglo 'GAL, de par sa proximité avec la centralité urbaine de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral), peut alors bénéficier d'une clientèle nombreuse pour le développement d'une activité touristique et de loisirs basée sur la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux.

Par ailleurs, afin d'accompagner les acteurs de ce secteur, il est important de mettre en place un accompagnement administratif des professionnels et une structuration de la filière. Cet animateur de filière aura pour rôle de mettre en relation les acteurs entre eux afin qu'ils puissent se rencontrer et partager leur expérience, de conseiller les acteurs dans la formalisation de leurs activités, de les orienter vers les organismes spécifiques et de les informer concernant les différentes formes de financement. Il aura également pour rôle d'animer la filière en proposant et réalisant des actions de promotion et de communication du tourisme et des loisirs.

La fiche action n°1 aura pour objectif de :

- Mettre en valeur l'identité des territoires ruraux,
- Rompre l'isolement des territoires ruraux,
- Valoriser les richesses des espaces naturels et du patrimoine culturel des territoires ruraux
- Renforcer les liens sociaux et économiques des territoires ruraux avec la centralité urbaine de la CACL.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS : Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales des territoires ruraux

OP : Enrichir et développer l'offre touristique et de loisirs pour valoriser les espaces naturels, le patrimoine et l'artisanat traditionnel au sein des territoires ruraux

Effets attendus

Le GAL aura réussi si :

- Les emplois liés aux secteurs du tourisme, des loisirs et de la culture augmentent ;
- Les activités et/ou offre touristiques et de loisirs augmentent ;
- La fréquentation des territoires ruraux par des publics diversifiés augmente.



ACTION 1

VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS



Descriptif des actions

Action 1.1 - Structurer les filières, développer et soutenir les projets dans le secteur du tourisme et des loisirs

La Guyane souffre d'une image qui lui fait encore défaut, d'un déficit d'aménagement, d'un sous-investissement public limitant l'offre de séjours et d'un enclavement rendant l'accès difficile à l'intérieur du territoire. Pour parvenir à développer ce secteur et offrir des services touristiques plus complets, l'implication et la coordination des acteurs locaux représentent des moyens prioritaires pour y parvenir.

Pour cela l'objectif est de dédier à un tiers organisme, d'animer la filière sur le territoire par des actions de sensibilisation, de mise en réseau, de structuration et d'organisation des acteurs concernés.

Action 1.2 - Soutenir la création et le développement d'activités et de loisirs touristiques

Action 1.3 - Développer les actions d'information et de promotion des patrimoines immatériel et matériel auprès du grand public

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires

Action 1.1 :

- Entreprises
- Association loi 1901
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

Action 1.2 :

- Entreprises
- Association loi 1901
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

Action 1.3 :

- Entreprises
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics



ACTION 1

**VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES
DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES
LOISIRS**



Coûts admissibles

Action 1.1 :

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation pour l'animateur filière impliquée à 100,00 % ;
- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité ;
- Les coûts liés à l'information et l'accompagnement des porteurs ;
- Les dépenses d'équipements et de matériel sont plafonnées à 10,00 % de l'action ;
- Les coûts indirects selon le taux forfaitaire de 15,00 % des frais de personnel directs éligibles. (art.68-1-b du RUE 1303/2013)

Action 1.2 :

- Les coûts liés à la création d'un hébergement différenciant et innovant ;
- Les coûts liés à la création d'un nouveau service touristique ;
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication liés à l'investissement sont plafonnés à 20,00 % du coût total du projet ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet.

Coûts exclus : les activités nautiques

Action 1.3 :

- Les coûts liés aux actions de promotion et de valorisation des patrimoines matériels et immatériels ;
- Les coûts liés à l'organisation d'un événementiel, d'actions de promotion et de valorisation.

Coûts exclus :

- La conception, l'édition d'outils de communication destinés à être vendus (hors ouvrages littéraires ou photographiques) ;
- L'acquisition de véhicules roulants n'est pas éligible ;
- Les événementiels ponctuels de type foire n'ayant pas de portée territoriale ;
- Les fêtes communales.



ACTION 1

**VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES
DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES
LOISIRS**



Conditions d'admissibilité

Le porteur du projet présentera un descriptif détaillé de son projet selon des modalités définies par l'Agglo 'GAL. Le projet devra démontrer que sa finalité s'inscrit dans un des trois objectifs clés des actions.

Action 1.1 :

Dans le cadre d'un appel à projet, le tiers organisme devra élaborer un programme d'action pour l'animation et la structuration de la filière. Le bénéficiaire intégrera l'Agglo 'GAL dans le comité de suivi des actions mise en œuvre.

Action 1.2 :

Les projets d'investissements immatériel et/ou matériel doivent permettre **la création d'un nouveau service et d'une nouvelle activité touristique.**

L'attribution des aides pour les collectivités et établissements publics, ne sera possible que pour **des projets d'aménagement et de gestion d'un site naturel et/ou culturel.**

Pour la formation individuelle, elle ne sera éligible que si elle est rattachée directement à un projet financé et qu'elle **soit une exigence pour la mise en œuvre du projet.** Pour cela, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant : La nécessité de la formation, ou l'exigence de formation requise pour mettre en œuvre le projet.

Action 1.3 :

Les porteurs de projets devront fournir un plan d'action préalable et une cible précise des publics concernés par les actions de promotion / sensibilisation

Localisation :

- Pour l'action 1.1 : toute structure ayant son établissement siège au sein de la CACL
- Pour les actions 1.2 et 1.3 : le siège du porteur de projet est localisé au sein du GAL **et** la déclinaison opérationnelle du projet est localisée au sein du territoire du GAL



ACTION 1

**VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES
DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES
LOISIRS**



Méthode et principe de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les critères d'éligibilité.

Choix d'une méthode :

- Pour l'action 1.1 : AAP - Dépôt de dossier de candidature auprès du GAL
- Si le budget alloué à l'AAP n'est pas entièrement engagé, **la CACL donne la possibilité d'internaliser cette action afin de répondre aux besoins des acteurs.**
- Pour l'action 1.2 : Au fil de l'eau
 - Pour l'action 1.3 : Au fil de l'eau

Principe de sélection :

Action 1.1

- Ancrage territorial
- Emploi et formation
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Dimension environnementale

Action 1.2

- Ancrage territorial
- Emploi et formation
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Dimension environnementale

Action 1.3

- Ancrage territorial
- Emploi et formation
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Dimension environnementale

Plan de financement

Taux de participation du FEADER : 85,00 % et taux de cofinancement : 15,00 %

FEADER	CTG	Total aides
687377.26	115 418,41€	802795.67

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS



Montants et taux d'aide	
<p>Montant plancher : 8 000,00 € Montant plafond : 150 000,00 €</p>	
Autres Cofinanceurs mobilisables	
Structures privées, collectivités et établissements publics	
Lignes de partages et complémentarité :	
Lignes de partages avec les autres dispositifs du FEADER 2023-2027	Complémentarité avec les autres fonds européens : FEDER Pour les actions réalisées sur les territoires urbains de la CACL : FEDER-OS5 2021-2027
Les autres dispositifs du PSN qui ne soutiennent pas les actions	FEADER, FSE+, le FEDER ne subventionne pas de projets touristiques privés inférieurs ou égales à 150 000,00€.
Question évaluative	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle plus-value les projets soutenus ont-ils apporté au territoire ? • Les projets soutenus ont-ils permis l'émergence de nouveaux services touristiques et de loisirs, ou d'actions de valorisation patrimoniale ? • Le taux de fréquentation auprès des acteurs du tourisme et loisirs a-t-il augmenté ? 	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 1

VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES DES TERRITOIRES RURAUX PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS



Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> · Nombre total de projets économiques, touristiques et de loisirs soutenus ; · Nombre d'actions de sensibilisation réalisées ; · Nombre de bilans et de contrôle des actions mises en œuvre par le tiers organisme retenu ; · Nombre d'acteurs des filières tourisms, des loisirs, de la culture reçus par le tiers organisme retenu ; · Nombre d'infrastructures soutenus. 	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre d'entreprises ou de structures touristique ou économique créées ou développées sur le territoire ; · Nombre d'habitant bénéficiant des services ou infrastructures créés ou améliorés ; · Nombre d'emplois maintenus ou créés dans le cadre des actions.
<h4>Bases réglementaires</h4>	
<p>Références au Règlement européen et commun :</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115_du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;</p> <p>Règlement (UE) 2021/2116_du parlement européen et du conseil dit « Règlement Horizontal RHZ » du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;</p>	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Enjeux et objectifs de l'intervention

Le secteur agricole de l'Agglo 'GAL est l'un des moteurs de développement de notre territoire. Ce secteur a d'ailleurs été identifié par le Schéma Intercommunal pour le Développement Économique de la CACL comme un secteur prioritaire. Néanmoins, les produits proposés sont souvent des produits bruts. Un des axes de développement de la filière est de proposer des produits à valeur ajoutée, c'est-à-dire des produits transformés, afin d'augmenter la compétitivité du secteur. Pour atteindre cet objectif, il est important de pallier le déficit d'accompagnement des professionnels constaté sur le territoire. Ainsi, favoriser un accompagnement pour la structuration de la filière par les échanges d'expériences entre professionnels grâce à la mise à disposition d'un animateur pour la filière est essentiel.

Par ailleurs, un déficit d'image et de connaissance des produits locaux est observé. Améliorer leur connaissance favorisera le développement de la consommation de ces produits. Cibler les jeunes pour leur faire connaître les produits agricoles locaux est l'une des stratégies qui permettra d'ancrer à long terme une habitude de consommation durable.

Plusieurs objectifs sont visés :

- Structurer la filière de produits alimentaires, artisanaux, et industriels issus de l'agriculture locale,
- Favoriser le développement endogène des territoires ruraux en créant des emplois et en générant de la valeur ajoutée,
- Adapter l'offre de produits alimentaires à la demande, notamment en relation avec la centralité urbaine de la CACL,
- Répondre à une demande alimentaire en forte croissance sur l'aire urbaine de Cayenne,
- Faire connaître auprès du grand public, et notamment les jeunes, les productions agricoles et alimentaires du territoire du GAL,
- Sensibiliser les publics aux vertus d'une alimentation basée sur les produits frais locaux.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS : Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale pour répondre notamment aux enjeux de santé et d'éducation de la jeunesse

OP : Améliorer la transformation des produits agricoles et leur commercialisation au sein de la CACL

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Effets attendus

Le GAL a réussi si :

- La diversité des produits mis sur le marché augmente ;
- Le tonnage de fruits, légumes, racines et tubercules produits au sein du territoire du GAL et vendus en restauration collective augmentent de 30,00 % ;
- Les publics cibles ont pris conscience des richesses de l'agriculture et des bienfaits d'une consommation axés sur des produits alimentaires locaux frais.

Descriptif des actions

Action 2.1 - Structurer les filières, développer et soutenir les projets de transformation des produits agricoles

Le plus souvent les entreprises de la filière manquent de moyens et de ressources (techniques, humaines, financières et de compétences), de temps et travaillent souvent dans l'urgence. L'hétérogénéité et la multiplication de ces microentreprises induisent une multiplication des ressources à engager, des procédés ainsi que des coûts de fonctionnement et des investissements à supporter. Le manque de moyens financiers ne leur permet pas d'accéder seules aux crédits bancaires ce qui limite leur capacité d'investissement et donc de développement. Les actions collectives représentent un moyen de lever ces freins, que ce soit en termes de transformation que de commercialisation. Pour y parvenir, l'objectif est de dédier à un tiers organisme d'animer la filière sur le territoire par des actions de sensibilisation, de mise en réseau, de structuration et d'organisation des acteurs concernés.

Action 2.2 - Développer une offre de produits alimentaires, artisanaux, industriels transformés à valeur ajoutée.

Il s'agit d'aider à la mise en place de projets innovants ou expérimentaux de **transformations unique** de produits agricoles ou des ressources locales (bois, pierre, métal...), à développer des techniques, procédés, et/ou itinéraires de transformation de produits.

Sont considérés comme innovants les projets reposant à minima sur la mise au point de nouveaux produits, procédés, itinéraire technique, ou technologie, dans le cas où ils ne sont pas appliqués / diffusés largement sur le territoire de l'Agglo 'GAL.

Sont considérés comme expérimental les projets mettant en œuvre un produit, un procédé de production, une méthode de commercialisation et/ou une méthode organisationnelle (en interne ou avec des relations externes) nouveau/nouvelle ou sensiblement amélioré(e)

Action 2.3 - Développer les actions d'information et de sensibilisation des filières agricole, artisanale et industrielle auprès du grand public

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Type de soutien
Subvention
Bénéficiaires
<p><u>Action 2.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises• Associations loi 1901• Toutes structures collectives agricoles : CUMA, coopératives, associations, syndicats, GAEC• Collectivités et leur groupement• Etablissements publics <p><u>Action 2.2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises• Association loi 1901• Collectivités et leurs groupements• Etablissements publics <p><u>Sont exclus :</u> les bénéficiaires affiliés à la MSA</p> <p><u>Action 2.3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises• Association loi 1901• Toutes structures collectives agricoles : CUMA, coopératives, associations, syndicats• Collectivités et leur groupement• Etablissements publics

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Coûts admissibles

Action 2.1 :

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation pour l'animateur filière impliqué à 100,00 %
 - Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation.
- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité dans le cadre du soutien aux porteurs de projets
- Les coûts liés à l'information et l'accompagnement des porteurs
- Les dépenses d'équipements et de matériel sont plafonnées à 10,00 % du coût total du projet
- Les coûts indirects selon le taux forfaitaire de 15,00 % des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013)

Action 2.2 :

- Les coûts liés à la construction ou aménagement de bâtiments ;
- Les coûts liés à l'acquisition d'équipement et de matériel ;
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication liés à l'investissement sont plafonnés à 20,00 % du coût total du projet ;
- Les coûts de formation individuelle liée à l'investissement

Coûts exclus : les achats de terrains, l'acquisition de biens immeubles

Action 2.3 :

- Les coûts liés aux actions d'information, de communication et de sensibilisation à propos des produits bruts ou transformés. ;
- Les études, et l'accompagnement pour la mise en place du projet de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Conditions d'admissibilité

Le porteur du projet présentera un descriptif détaillé de son projet selon des modalités définies par l'Agglo 'GAL. Le projet devra démontrer que sa finalité s'inscrit dans un des trois objectifs clés des actions :

Action 2.1 :

Dans le cadre d'un appel à projet, le tiers organisme devra élaborer un programme d'action pour l'animation et la structuration de la filière. Le bénéficiaire intégrera l'Agglo 'GAL dans le comité de suivi des actions mise en œuvre.

Action 2.2 :

Les projets d'investissements matériels doivent permettre la création d'une nouvelle production ou le renforcement d'unités d'agro-transformation existantes.

Action 2.3 :

Les porteurs de projets devront fournir un plan d'action préalable et une cible précise des publics concernés par les actions de promotion / sensibilisation

Localisation :

- Pour l'action 2.2 : le siège du porteur de projet est localisé au sein du GAL **et** la déclinaison opérationnelle du projet est localisée au sein du territoire du GAL
- Pour les actions 2.1 et 2.3 : toute structure ayant son établissement siège au sein de la CACL.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Méthode et principe de sélection des projets

Choix d'une méthode :

• Pour l'action 2.1 : AAP - Dépôt de dossier de candidature auprès du GAL
Si le budget alloué à l'AAP n'est pas entièrement engagé, **la CACL se donne la possibilité d'internaliser cette action afin de répondre aux besoins des acteurs.**

- Pour l'action 2.2 : Au fil de l'eau
- Pour l'action 2.3 : Au fil de l'eau

Principes sélection :

Action 2.1

- Ancrage territorial
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Emploi et formation

Action 2.2

- Ancrage territorial
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Emploi et formation

Action 2.3

- Ancrage territorial
- Innovation
- Dimension économique du projet
- Emploi et formation

Plan de financement

Taux de participation du FEADER : 85,00 % et taux de cofinancement : 15,00 %

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Fiche action

Montants et taux d'aide

Montant plancher : 8 000,00 €
Montant plafond : 150 000,00 €

Taux d'intervention

75,00 % maximum pour les projets portés par une structure privée
75,00 % - 100,00 % pour les projets portés par des associations et entités publiques.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus, sous réserve des régimes d'aides applicables.

Autres Co financeurs mobilisables

Structures privées, collectivités et établissements publics

Lignes de partages et complémentarité :

Lignes de partages avec les autres dispositifs du FEADER 2023-2027	Complémentarité avec les autres fonds européens : FEDER, FEADER (pour les agriculteurs affiliés à la MSA)
Les autres dispositifs du PSN qui ne soutiennent pas les actions	FSE+, FEAMPA

Question évaluative

- Les projets soutenus ont-ils permis la mise sur le marché du territoire de l'Agglo 'Gal de nouveaux produits agro-transformés ?
- Les bilans et les contrôles par le comité de programmations ont-ils permis de vérifier que le tiers organisme retenu a respecté les critères de mise en œuvre la stratégie de l'action ?

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 2

APPROVISIONNER LA POPULATION DE LA CACL EN PRODUITS ALIMENTAIRES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS ISSUS DE L'AGRICULTURE LOCALE



Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> · Nombre total de projets économiques de transformation soutenus ; · Nombre d'actions de sensibilisation réalisées ; · Nombre de bilans et de contrôle des actions mises en œuvre par le tiers organisme retenu ; · Nombre d'acteurs recensés de la filière de la transformation reçu par le tiers organisme retenu ; · Nombre d'infrastructures soutenus. 	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre d'entreprises ou de structures créées ou développées sur le territoire ; · Nombre d'habitant bénéficiant des services ou infrastructures créés ou améliorés ; • Nombre d'emplois maintenus ou créés dans le cadre des actions.
<h3>Bases règlementaires</h3>	
<p>Références au Règlement européen et commun :</p> <p>Règlements (UE) n°1303/2013 et °1305/2013</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115_du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;</p> <p>Règlement (UE) 2021/2116_du parlement européen et du conseil dit « Règlement Horizontal RHZ » du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;</p>	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Fiche action

Enjeux et objectifs de l'intervention

Les territoires ruraux de l'Agglo 'GAL ont comme caractéristique un faible niveau de services de soutiens à destination de la population. Ces services de soutiens très peu présents sont par exemple la garde d'enfants, l'encadrement pour la jeunesse ou les personnes âgées, les services de soutiens administratifs, etc.... La population est ainsi dans l'obligation de se déplacer vers les communes urbaines de la CACL ou alors de se reposer sur le secteur informel. Le développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire du GAL est aussi un moyen de limiter les pollutions liées aux déplacements carbonés entre les communes du GAL et celles de la CACL qui concentrent les hauts niveaux de services.

Le développement de ces services permettra de répondre au triple objectif de :

- Développer une économie sociale et solidaire territorialisée et endogène permettant d'augmenter le nombre d'actifs résidant et travaillant au sein du territoire rural l'Agglo 'GAL ;
- Améliorer les offres de services de soutien à la population rurale de l'Agglo 'GAL dans le but qu'elles puissent bénéficier d'une même qualité que la centralité urbaine ;
- Fixer les populations rurales dans leur lieu de vie.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS : Développer une économie sociale et solidaire territorialisée et endogène permettant d'augmenter le nombre d'actifs résidant et travaillant au sein de la zone rurale

OP : Soutenir la création d'entreprises ou de structures dans le domaine social et solidaire implantées en zones rurales en respectant un équilibre entre la sphère productive et présente.

Effets attendus

L'Agglo 'GAL a réussi si :

- L'offre de services de soutien à destination de la population de l'Agglo 'GAL s'améliore par rapport à la centralité urbaine
- Les initiatives à destination des personnes en difficulté (jeunes de moins de 29 ans et personnes âgées de plus de 60 ans) ont augmenté



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Descriptif des actions

Action 3.1 - Soutenir la création ou le développement d'entreprises ou de structures contribuant à l'amélioration des services de base à la population en milieu rural. Il s'agit d'aider à la mise en place pérenne de services de proximité par une aide à l'investissement.

Action 3.2 - Soutenir les initiatives du monde associatif des secteurs social, transport, loisirs et bien-être, culture et patrimoine, en particulier celles concernant les jeunes et les séniors.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires

Action 3.1 :

- Entreprises
- Association loi 1901 et autres structures de l'ESS
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

Action 3.2 :

- Association loi 1901 et autres structures de l'ESS
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

Destinataires de l'action ou bénéficiaires indirects : personnes en difficulté (jeunes et séniors) et plus généralement la population de l'Agglo 'GAL

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Fiche action

Coûts admissibles

Action 3.1 :

- Les coûts de construction, d'aménagement et d'achats d'équipements et de matériels ;
Ø L'acquisition **d'un véhicule spécifique aménagé** pour l'opération
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication : coûts ≤ à 10,00 % du coût total du projet ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet

Coûts exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières ;
- Les matériels de renouvellement, d'entretien courant et d'occasion ;
- Les parkings ;
- Les locaux affectés à l'administration publique locale.

Action 3.2 :

- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité ;
- Les coûts d'achat d'équipements et de matériels lié à l'activité ;
- Les études et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication : coûts ≤ à 10,00 % du coût total du projet ;
- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de l'animateur du projet ;
o Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation.
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15,00 % des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013).

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Fiche action

Conditions d'admissibilité

Le salaire n'est éligible que pour les associations et s'il est rattaché directement à un projet. L'attribution de l'aide pour la rémunération est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant l'intérêt dans la durée du projet et son évaluation. L'association doit être en capacité d'avancer les salaires durant la période de l'opération.

Action 3.1

- La localisation du siège de l'entreprise ou de l'établissement privé bénéficiaire au sein du territoire de la CACL et localisation de l'activité de la structure (moyens humains, équipements, bâtiments) au sein du territoire du GAL.
- Cette action doit permettre la création ou le développement d'un nouveau service ou/et d'une nouvelle activité sur le territoire de l'Agglo 'GAL

L'attribution des aides pour l'investissement immatériel et/ou matériel sera conditionnée à l'établissement d'une note présentant :

- La genèse et mise en place du projet, son fonctionnement, sa gestion
- La viabilité à long terme du projet
- Sa pertinence en termes de bénéfices apportés à la population résidente

Pour la formation individuelle, elle ne sera éligible que si elle est rattachée directement à un projet financé et qu'elle soit une exigence pour la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant la nécessité de la formation, ou l'exigence de formation requise pour mettre en œuvre le projet.

Action 3.2

- Localisation du projet au sein du territoire du GAL, la structure porteuse doit avoir son siège au sein de la CACL.
- Pour les projets d'animation et d'activités, le candidat devra élaborer un programme d'actions structuré. Les animations ponctuelles non rattachées à un programme ne sont pas éligibles.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Fiche action

Méthode et principe de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité.

Choix d'une méthode :

- Pour l'action 3.1 : Au fil de l'eau
- Pour l'action 3.2 : Au fil de l'eau

Principes sélection :

Action 3.1

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Dimension sociale

Action 3.2

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Dimension sociale

Plan de financement

Taux de participation du FEADER : 85,00 % et taux de cofinancement : 15,00 %

Montants et taux d'aide

Montant plancher : 8 000,00 €

Montant plafond : 150 000,00 €

Taux d'intervention

75,00 % maximum pour les projets portés par une structure privée

75,00 % - 100,00% pour les projets portés par des associations et entités publiques.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus, sous réserve des régimes d'aides applicables.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Autres Co financeurs mobilisables	
Structures privées, collectivités et établissements publics	
Lignes de partages et complémentarité :	
Lignes de partages avec les autres dispositifs du FEADER 2023-2027	Complémentarité avec les autres fonds européens : FSE
Les autres dispositifs du PSN qui ne soutiennent pas les actions	FEDER, FEAMPA, FEADER
Question évaluative	
<ul style="list-style-type: none"> • La création et le développement de services de proximité par les entreprises et établissements soutenus a-t-il permis la création et le maintien d'actifs résidents sur le territoire ? • Le nombre de structures relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire a-t-il augmenté sur le territoire ? 	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 3

DEVELOPPER UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ADAPTEE AUX TERRITOIRES RURAUX



Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de nouvelles actions ou nouveaux services mis en place ; · Nombre d'associations et structures de l'ESS soutenus ; · Nombre de personnes ayant participé à ces actions ; · Nombre de partenariats établis avec des organisations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre d'entreprises ou de structures dans le domaine social et solidaire créées ou développées sur le territoire ; · Nombre de jeunes et seniors utilisateurs des services ou infrastructures créés ou améliorés ; · Nombre d'emplois maintenus ou créés dans le cadre des actions.
<h3>Bases réglementaires</h3>	
<p>Références au Règlement européen et commun :</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;</p> <p>Règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil dit « Règlement Horizontal RHZ » du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;</p>	



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Enjeux et objectifs de l'intervention

La coopération est un moyen supplémentaire et spécifique pour mettre en œuvre la stratégie LEADER du GAL. Elle offre de nouvelles opportunités d'échanges et de développement. Les GAL peuvent coopérer avec les partenaires qui mettent en œuvre une Stratégie de Développement Local (SDL), ainsi qu'avec des partenaires locaux publics –privés mettant également en œuvre une SDL. L'objectif est de favoriser les échanges avec d'autres territoires mettant également en œuvre une SDL. La coopération doit permettre une ouverture et des échanges d'expériences profitables pour les acteurs porteurs d'une SDL.

Pour la programmation 2023-2027, l'Agglo 'GAL a pour objectif :

- **Le renforcement de la collaboration** : Faciliter les échanges entre différentes régions pour maximiser les retours d'expérience et favoriser une approche collaborative dans la mise en œuvre de projets.
- **La stimulation économique** : Contribuer à la croissance économique des territoires impliqués en promouvant des initiatives porteuses dans les domaines de l'ESS, de l'agriculture et du tourisme.
- **La diversification et valorisation** : Valoriser les atouts uniques de chaque territoire en mettant en avant les initiatives ESS, agricoles et touristiques et en encourageant leur diversification.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Se nourrir, échanger et partager des expériences en matière de développement territorial. Partager des savoir-faire et des outils avec des territoires des autres GAL. Partager l'expérience LEADER et construire des projets avec d'autres territoires sur des enjeux communs et liés aux spécificités du territoire de l'Agglo 'GAL qui est rattaché à une centralité urbaine.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Effets attendus

Le GAL aura réussi si des liens sont créés avec des territoires ayant des spécificités équivalentes et donc des besoins équivalents en termes de SDL :

- Territoires de métropole ou d'autres pays de l'UE 28 adossés à un pôle urbain et ayant développé des synergies réciproques (notamment ventes de biens et services à la centralité urbaine)
- Territoires ayant développé des actions spécifiques vers les publics jeunes
- Territoires ayant développé des actions concernant l'éducation à l'alimentation
- Territoires de climat équatorial ou tropical humide (Caraïbes, Brésil, Surinam, etc.)

Descriptif des actions

Deux types d'action sont soutenus via cette fiche action :

- **Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération** : consiste à réaliser les actions préliminaires permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération, en particulier pour vérifier la faisabilité du partenariat envisagé. Le livrable de ce type d'opération pourra notamment être un bilan de l'action de préparation, concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre.
- **Mise en œuvre de projets de coopération**: consiste en une action concrète bénéficiant à l'ensemble des territoires partenaires, et se matérialisant par des livrables clairement identifiés (il peut notamment s'agir de transfert d'expériences et de développement de compétences en matière de développement local, pouvant par exemple prendre la forme de publications communes, de séminaires de formation, d'échanges de personnels entre les partenaires, de développement de méthodes de travail communes, conjointes, coordonnées...). Les livrables de ce type d'opérations seront adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires.

Le soutien est disponible pour la mise en œuvre de projets interterritoriaux et transnationaux :

- **Coopération interterritoriale met en relation des territoires au sein d'un même État membre**, La coopération transnationale met en relation des territoires relevant de plusieurs états membres, ainsi qu'avec des territoires de pays tiers. Etant donnée la situation géographique de la Guyane, l'étude d'expériences dans les pays voisins, Brésil et Surinam, peut s'avérer extrêmement profitable. Des échanges avec d'autres régions de l'Union européenne permettront également de profiter des acquis en termes méthodologiques et d'améliorer en retour les pratiques en matière de développement d'un territoire.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires

- Structure porteuse de GAL
- Groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union
- Groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.

Qui peuvent prendre la forme de :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations à but non lucratif

Coûts admissibles

- Les dépenses de rémunération et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Les prestations externes ;
- Les coûts liés aux actions d'information et de communication autour du projet de coopération dans la limite de 10,00 % du montant total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication
- Les coûts liés à un évènementiel ;
- Les petits équipements.

Coûts exclus : les investissements hors petits matériels, le bénévolat valorisé, les frais de déplacements non budgétés initialement

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Conditions d'admissibilité

Pas de doublon avec un partenaire extérieur ayant déjà entamé une coopération avec un GAL de Guyane. Dans ce cas, mise en place d'un projet associant 2 GAL de Guyane avec le partenaire L'accord de partenariat pour les actions de mise en œuvre des projets de coopération.

Justification du coût raisonnable du projet de coopération

Le montant total pour une opération de soutien technique préparatoire **des projets de coopération interterritoriale et transnationale est plafonné à 10 000€.**

Pour les opérations de soutien technique préparatoire, la mise en œuvre d'un projet concret devra être justifiée.

Méthode et principe de sélection des projets

Choix d'une méthode :

Actions préalables : AMI

Actions communes de coopération : au fil de l'eau, sur la base des projets de partenariat reçus dans le cadre de l'AMI concernant les actions préalables

Principes sélection :

- Dimension territoriale (le projet à une portée intercommunale à minima)
- Innovation territoriale (le projet présente un caractère innovant pour le territoire)
- Dynamique collective, pluralité d'acteurs (le projet est concerté et mobilise un réseau de partenaires. Il favorise la montée en gamme du jeu d'acteurs, permet d'impulser d'autres actions).

Plan de financement

Taux de participation du FEADER : 85,00 % et taux de cofinancement : 15,00 %

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Montants et taux d'aide	
Le taux d'aide publique est de 100,00 %.	
Autres Co financeurs mobilisables	
Collectivités, établissements publics et autres GAL	
Lignes de partages et complémentarité :	
Lignes de partages avec les autres dispositifs du FEADER 2023-2027	Complémentarité avec les autres fonds européens : FEDER, FSE, CTE
Les mesures 77.01 - <i>Partenariat Européen d'Innovation</i> et 77.06 - <i>Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC</i> ne permettent pas coopération entre GAL et/ou partenaires public/privé mettant en œuvre une SDL.	PCIA 2021-2027 : uniquement pour la coopération transnationale avec des pays tiers (Guyana, Suriname, Amapa, Paras Amazonas) Interreg Caraïbes 2014-2020 : différences sur les bénéficiaires, zone géographique contrainte.
Question évaluative	
<ul style="list-style-type: none"> • L'aide pour le soutien technique préparatoire a-t-elle permis l'émergence du projet de coopération ? • Le projet de coopération a-t-il généré des retombées pour le territoire ? • Les projets de coopération ont-ils généré des retombées pour le territoire ? • Quels types de partenariats a/ont été tissé(s) ? avec qui ? combien ? / Quels types de partenariat ont émergé grâce au soutien à la coopération ? • Les projets de coopérations ont-ils favorisé l'émergence de projet sur le territoire du GAL ? 	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 4

PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE COOPERATION DE L'AGGLO'GAL



Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de territoires européens partenaires ; · Nombre de territoires de l'environnement régional partenaires ; · Nombre de partenaires mobilisés ; · Nombre d'actions de coopérations engagées ; · Nombre de projet de coopération transnationale ; · Nombre de projet de coopération interterritoriale ; 	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre d'acteurs privés ou publics impliqués dans les projets ; · Nombre de projets innovants.
<p>Bases règlementaires</p>	
<p>Références au Règlement européen et commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1303/2013 : citer les articles 32 à 35 relatifs à LEADER ; citer les articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations (règlement inter fonds) > priorité 6b) de l'UE pour le développement rural : promouvoir le développement local dans les zones rurales. • Règlement 1305/2013 : citer les articles 42 à 44 ; citer les sous-mesures auxquelles se réfèrent la fiche-action dans la stratégie (plusieurs sous-mesures peuvent être citées pour d'une part mettre en cohérence les actions qui sont déclinées dans la fiche avec le RDR et/ou d'autre part soutenir des projets intégrés) • Règlement d'exécution 808/2014 • Règlement d'exécution 808/2014 amendant le règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER • Règlement délégué 807/2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et introduisant des dispositions transitoires • Projet de régime notifié « aides à la coopération » sur la base des LDF des secteurs agricole, forestier et les zones rurales 	

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 5

ANIMATION / FONCTIONNEMENT



Fiche action

Enjeux et objectifs de l'intervention

Assurer l'animation, le fonctionnement de l'Agglo 'GAL et l'évaluation de la Stratégie d'Action Locale
Les coûts liés à l'animation et au fonctionnement de l'Agglo 'GAL sont plafonnés à 25,00 % de la dépense publique totale exposée dans la Stratégie de Développement Local.

Effets attendus

- Une animation territoriale permettant la mise en œuvre de la stratégie ;
- Une dynamisation du territoire ;
- Une bonne gestion de l'enveloppe

Descriptif des actions

Animation, fonctionnement de l'Agglo 'GAL
Evaluation de la Stratégie de Développement Local

Type de soutien

Subvention du programme LEADER

Bénéficiaires

Le bénéficiaire direct est la CACL, structure porteuse.
Les destinataires de l'action sont les porteurs de projet, les représentants des comités techniques et de programmation.

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 5

ANIMATION / FONCTIONNEMENT



Coûts admissibles

Sont éligibles les coûts liés à l'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et de promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

L'aide concerne :

1. Les coûts directs : coûts directement liés à la gestion et à la mise en œuvre des SDL :

- les dépenses de rémunération du personnel impliqué à 100,00 % et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- les prestations externes ;
- les coûts de formation du personnel impliqué à 100,00 % dans la mise en œuvre de la SDL ;
- les coûts liés aux actions d'information et de communication autour de la SDL ;
- les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la SDL mentionnés à l'art. 34.3g RC ;

2. Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15,00 % des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée hors coûts directs cités ci-dessus. L'ensemble du soutien financier avant la mise en œuvre de la stratégie de développement local relève du soutien préparatoire.

Conditions d'admissibilité

Les GAL retenus dans le cadre de dépôt de dossier sont automatiquement éligibles
La cellule d'animation due l'Agglo 'GAL devra être localisée sur une commune du territoire

Plan de financement

Taux de participation du FEADER : 85,00 % et taux de cofinancement : 15,00 %

AGGLO GAL



PROGRAMME LEADER



ACTION 5

ANIMATION / FONCTIONNEMENT



Montants et taux d'aide

Montant : Les coûts liés à l'animation et au fonctionnement du GAL sont plafonnés à 25,00 % des dépenses publiques totales encourues dans la Stratégie de Développement Local (art.35.2RC).

Taux d'aide publique : 100,00 % pour les coûts directs

Lignes de partages et complémentarité :

Lignes de partages avec les autres dispositifs du FEADER 2023-2027

Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)

Non éligible sur les autres dispositifs du PSN

Non éligible sur les autres fonds européens

Question évaluative

- La stratégie de développement local a-t-elle permis une dynamique homogène sur le territoire ?
- La mise en œuvre de la stratégie de développement local a-t-elle permis de développer l'attractivité du territoire ?
- La plus-value de la stratégie de développement local est-elle justifiée ?
- L'animation du GAL a-t-elle permis de faire émerger des projets territoriaux et/ou collectifs ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre de porteurs reçus ;
- Nombre de projets instruits ;
- Nombres de projets programmés ;
- Nombre de comité de programmation ;
- Nombre d'opérations soldées ;
- Nombre d'actions de communication ;
- Nombre de projets collectifs ;
- Atteinte du seuil de paiement.

Indicateurs de résultats

- Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;
- Nombre d'emplois créés par les opérations soutenues par LEADER.